

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 février, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 31 janvier 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 31 janvier 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Florence DUQUESNE à Brigitte LAIR
Patrick FENOUIL à Pascal DALIGAULT
Nadine LECHATILLIER à Benoît BALAIS

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20230206-23_05263-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Absents excusés : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 8-8-1
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 26	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité		

DEL.2023-021 - Convention de déversement tripartite entre la commune, Flers Agglo et STGS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu les termes du contrat de Concession notifié le 16 décembre 2020, pour lequel S.T.G.S. est chargé de l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Collectivité,
Vu le projet de convention visant à fixer les modalités techniques et financières de la réception et du traitement sur la station de Condé-en-Normandie, des eaux usées en provenance de la commune de Saint-Pierre-du-Regard

Il est précisé que les eaux usées du réseau de collecte de la commune de St pierre du Regard sont raccordées au réseau d'eaux usées collectif de la commune de Condé-en-Normandie, il convient ainsi d'établir une convention qui définit les modalités techniques et financières qui seront mise en œuvre,

Il est entendu que ces effluents comprennent exclusivement des eaux usées domestiques collectées par un réseau d'assainissement de type séparatif.

Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières d'admission et de traitement des eaux résiduaires domestiques de la commune de Saint-Pierre-du-Regard à la station d'épuration de Condé-en-Normandie.

Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021. Elle cesse de plein droit de s'appliquer à l'échéance du contrat de concession du service de l'assainissement conclu entre STGS et la commune de Condé-en-Normandie, soit le 31/12/2031.

Engagement des parties

La commune autorise Flers Agglo à raccorder son réseau de collecte des eaux usées à son propre réseau de collecte et à y déverser les eaux usées domestiques seules de Saint-Pierre-du-Regard dans le respect des conditions prévues à la présente convention.

Rémunération

En compensation des frais de fonctionnement pour le traitement des effluents, Flers Agglo rémunérera le Délégué du service assainissement de Condé-en-Normandie selon les modalités suivantes :

La rémunération correspond au tarif spécifique fixé dans le contrat d'affermage de Condé-en-Normandie multiplié par le volume d'eau relevé des abonnés assainis de Saint-Pierre-du-Regard.

La valeur de base au 1er janvier 2021 :

- Part proportionnelle = prix au m³ assis sur la consommation d'eau : 0,500 €HT / m³
- Hygiénisation des boues Part proportionnelle = prix au m³ assis sur la consommation d'eau : 0.1191 € / m³
- Rattrapage de l'année 2022 concernant l'hygiénisation des boues Part proportionnelle = prix au m³ assis sur la consommation d'eau : 0.0101 € / m³.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention de déversement tripartite entre la commune, Flers agglo et STGS, visant à fixer les modalités techniques et financières de la réception et du traitement sur la station de Condé-en-Normandie, des eaux usées en provenance de la commune de Saint-Pierre-du-Regard,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 6 février 2023

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

